

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Formation paramédicale en soins primaires

Module:01
Section:02



Qu'est-ce que la santé et la sécurité au travail ?

- Pour s'assurer que toutes les précautions raisonnables dans les circonstances sont prises pour assurer un milieu de travail sécuritaire et sain.
 - Promotion de pratiques de travail sécuritaires, formation et équipements adéquats
 - Services d'inspection, de certification et d'application de la loi.
 - Favorise la sensibilisation générale à la santé et à la sécurité

- Le rôle de la SST n'est pas de créer et de maintenir des milieux de travail sûrs et sains, mais d'établir et de clarifier les responsabilités des parties en vertu de la loi, de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités et d'intervenir de façon appropriée lorsque ces responsabilités ne sont pas assumées.

- Les responsabilités générales des gouvernements en matière de santé et de sécurité au travail sont les suivantes:
 - Application de la législation sur la santé et la sécurité au travail
 - Inspections des lieux de travail
 - Diffusion de l'information
 - Promotion de la formation, de l'éducation et de la recherche
 - Résolution des différends en matière de SST

- Travailler en conformité avec les lois et les règlements en matière de SST
- Utiliser de l'équipement et des vêtements de protection individuelle selon les directives de l'employeur
- Signaler les dangers et les dangers potentiels en milieu de travail
- Travailler de la manière requise par l'employeur et utiliser l'équipement de sécurité réglementé.

- L'employeur doit:
 - établir et maintenir un comité mixte sur la santé et la sécurité, ou amener les travailleurs à choisir au moins un représentant en matière de santé et de sécurité
 - prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité du lieu de travail
 - former les employés sur tout danger potentiel et sur la façon d'utiliser, de manipuler, de stocker et d'éliminer en toute sécurité les substances dangereuses et sur la façon de gérer les urgences

- Fournir de l'équipement de protection individuelle et s'assurer que les travailleurs savent comment l'utiliser de façon sécuritaire et appropriée
- Signaler immédiatement toutes les blessures graves au ministère responsable de la SST
- Nommer un superviseur compétent qui établit les normes de rendement et qui s'assure que les conditions de travail sécuritaires sont toujours respectées.

- En tant que gestionnaire ou superviseur, il ou elle:
 - Doit s’assurer que les travailleurs utilisent des dispositifs d’équipement de protection réglementé
 - Doit informer les travailleurs des dangers potentiels et réels
 - Doit prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.
- Les gestionnaires et les superviseurs agissent au nom de l’employeur et ont donc la responsabilité de s’acquitter des obligations de l’employeur telles qu’il est précisées dans la loi.

- Toutes les parties du lieu de travail - employeurs, employés, fournisseurs, entrepreneurs, propriétaires de biens, travailleurs autonomes - ont des responsabilites partagees en matiere de securite au travail.
- La responsabilite premiere de la creation et du maintien d'un milieu de travail sain et securitaire est fondee sur l'autorite et la capacite de chaque partie a le faire

http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/ohsa/ohsag_irs.php

- Les employés ont les trois droits fondamentaux suivants:
 - Le droit de savoir
 - Informé des dangers reels et potentiels en milieu de travail
 - Le droit de refuser
 - Travail dangereux ou insalubre.
 - Le droit de participer
 - Dans les activités de santé et de sécurité au travail par l'entremise du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CSMC) ou à titre de représentant en santé et sécurité des travailleurs

- Prendre des mesures pour corriger ou signaler immédiatement les dangers à un superviseur.
- Si le superviseur ne s'attaque pas au problème, communiquez avec le CMSS ou le représentant en matière de santé et de sécurité.
- Si le CMSS ou le représentant de la santé et de la sécurité ne résout pas la situation, informez le ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur.

- Les employés peuvent refuser d'effectuer un travail qu'ils croient dangereux jusqu'à ce que:
 - L'employeur règle le problème à la satisfaction des employés.
 - Le comité du CMSS a enquêté et tout les membres conseillent à l'employé de faire le travail .
 - Un agent de la SST du ministère du Travail et de l'enseignement supérieur enquête et conseille à l'employé de faire le travail.

- Si on vous demande d'effectuer un travail que vous croyez dangereux:
 - Signalez à un superviseur que vous refusez (et pourquoi).
 - Si le superviseur ne s'attaque pas au problème, communiquez avec le CMSS ou le représentant en santé et sécurité .
 - Si le CMSS ou le représentant de la santé et de la sécurité ne résout pas la situation, informez le ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur.

- Si vous refusez de travailler, vous ne vous sentez pas en sécurité, le superviseur vous assignera à une autre tâche.
- L'employeur peut demander à un autre employé d'accomplir la tâche seulement s'il l'informe qu'un autre a refusé d'accomplir la tâche.
- Les refus de travailler doivent être examinés par le comité du SSST, s'il y a lieu, qui prendra une décision si le refus était justifié ou si l'employé devrait accomplir la tâche.

Quand vous ne pouvez pas refuser de travailler ?

- Le refus met directement en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une autre personne.
- La condition ou le risque de travail est inhérent au travail de l'employé.
- Loi sur la santé et la sécurité en matière de santé et de sécurité et de santé au travail, art. 43 (9) a) et b)

- Communiquer les dangers de manière responsable est une responsabilité que les employeurs et les employés partagent.
- Cela comprend les renseignements sur le SIMDUT, les avis cliniques ou opérationnels, les membres des comités du CMSS, les règlements en matière de SST et les coordonnées des services du CMSS et du ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur.